

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur David HAEGY	Madame Céline RABUT
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Catherine VICTOR	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Personnel - Recrutement en catégorie B sur des contrats de 3 ans**

Les collectivités territoriales éprouvent des difficultés de recrutement sur certains emplois pour lesquels il y a une pénurie de candidats formés comparativement aux offres d'emplois. Ces difficultés de recrutement sont accrues dans les secteurs où il existe une concurrence avec le secteur privé qui dispose d'une plus forte visibilité de recruteur sur certains métiers. Il s'agit principalement des métiers techniques des secteurs du bâtiment, du numérique, de la voirie ou des espaces verts. L'unité de valorisation énergétique et le pôle gestion des déchets sont également concernés. Enfin, certaines fonctions administratives sont également concernées comme les métiers de la comptabilité.

La collectivité a engagé différentes actions pour renforcer sa visibilité et son attractivité en tant que recruteur. Les nombreux projets portés par la Métropole constituent le premier facteur d'attractivité à condition qu'ils soient rendus visibles par les candidats potentiels. La qualité de travail proposé et des conditions de travail constituent également un autre facteur d'attractivité. La récente revalorisation du régime indemnitaire, le renouvellement de la double labellisation égalité et diversité, la politique de formation, le soutien à la mobilité interne et plus largement la feuille de route de l'administration contribue également à accroître l'attractivité de la collectivité comme employeur. Par ailleurs, le développement de l'accueil d'apprentis permet de préparer les recrutements de demain.

Toutefois, ces actions ne permettent pas toujours de convaincre des candidats lorsque le secteur privé propose des contrats à durée indéterminée, ce que les collectivités ne peuvent pas faire. Pour les mêmes raisons de stabilité de l'emploi, des agents contractuels quittent la collectivité. En effet, les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et exceptionnellement des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement pour une durée de 1 an renouvelable. Toutefois, en catégorie A, certains motifs autorisent depuis plusieurs dizaines d'années le recrutement pour une durée de 3 ans renouvelable avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions. Cette possibilité est désormais également ouverte aux agents de catégorie B et C. Elle est inscrite à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Or, dans certains métiers, compte tenu des difficultés de recrutements, il est particulièrement opportun de prendre des mesures permettant de proposer des contrats d'une durée de 3 ans sur des emplois de catégorie B. Ces contrats sont susceptibles de conduire à un CDI après 6 années d'exercice des fonctions. Cela offre une garantie de durée d'emploi plus importante aux candidats susceptibles d'être mise à profit pour préparer les concours d'entrée dans la fonction publique. La mesure est moins nécessaire en catégorie C puisque la collectivité peut largement nommer les agents fonctionnaires stagiaires même en l'absence de concours.

Si la collectivité souhaite permettre le recrutement d'agents de catégorie B sur des contrats de 3 ans en cas de difficultés de recrutement, les agents seront toutefois amenés à présenter les concours de la fonction publique et accéderont pour ce faire à une préparation aux concours. Le recrutement de fonctionnaires reste l'objectif chaque fois que cela est possible conformément au statut de la fonction publique. De surcroît, seul le statut de fonctionnaire permet de stabiliser rapidement la situation des agents et leur offre la sécurité de l'emploi recherchée dans le cadre du CDI. Par ailleurs, la réussite aux concours implique une préparation qui permet aux agents de bien comprendre l'environnement institutionnel dans lequel ils interviennent. Enfin, la mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique est plus aisée, ce qui leur offre des perspectives de déroulement de carrière plus importantes.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique sur les emplois suivants sur lesquels la collectivité rencontre de fortes difficultés de recrutement :

- Emplois du cadre d'emplois de technicien dans les directions du Bâtiment, de l'Exploitation et du Numérique,
- Emplois de techniciens à l'Unité de valorisation énergétique et au sein de l'ensemble du pôle Valorisation des déchets,
- Emplois de gestionnaire comptable à la direction des Finances sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence, en fonction de leur diplôme et de leur expérience. Ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la cotation du poste occupé.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, sur les emplois listés dans le présent rapport,
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN